

St. Julien

Ministère de la Jeunesse
des Arts et des
Lettres

Direction de l'Architecture

Bureau des sites

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Drôme dans sa séance du 27 Février 1946,

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Drôme l'ensemble formé à Donzère par les remparts, le château et leurs abords immédiats.

Parcelles cadastrales visées

Section R. - N°s 197 à 207. 212 à 223. 225. 395. 397 à 407. 413.
414 (partie sud).

Section S - N°s 1 à 37. 100 à 106. 318. 337 à 341.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de DONZERE et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

PARIS, le 16 Octobre 1947

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

R. PERCHET

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des sites,

M. L...

BONZERE

ile du Bourg
S - Date: 1810

Remparts et château.

